

Conditions Générales d'Utilisation du Service Don Militant au sein des magasins du réseau BIOCOOP

1-Préambule - Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles le magasin du réseau BIOCOOP (ci-après «le Magasin») met à disposition de ses clients le service du Don Militant en caisse de son magasin (Ci-après le « Service Don Militant»). Le Don Militant est un service de collecte permettant à tout client d'un Magasin (ci-après « le Client ») de faire un don lors de son passage en caisse à une association ou organisation d'intérêt général nationale ou locale selon le dispositif (ci-après «le Bénéficiaire») présentée en magasin. Il consiste pour le client soit à arrondir son ticket de caisse à l'euro supérieur, et s'il le souhaite de faire un don complémentaire (dispositif d'arrondi) soit à faire un don d'un montant prédéfini au moyen d'un coupon (dispositif de la carte de dons). En demandant le Don Militant, le Client autorise le Magasin à prélever le don sur son ticket de caisse puis à le reverser au Bénéficiaire. Pour le dispositif d'arrondi, le reversement se fait par l'intermédiaire du Fonds de Dotation BIOCOOP (ci-après désignée « Le Fonds ») au profit d'une même association nationale. Pour le dispositif de la carte de dons, le reversement se fait directement par le Magasin auprès de l'association locale choisie par ce dernier. L'utilisation du Service Don Militant est subordonnée à l'acceptation des conditions ci-dessous énoncées.

2-Modalités d'utilisation du Service

2.1 Capacité - Pour bénéficier du Service Don Militant, le Client doit être majeur et être capable juridiquement d'effectuer un don conformément aux présentes Conditions Générales.

2.2 Tout Client du Magasin adhérent au Service Don Militant peut utiliser ce dernier dès lors qu'il en fait la demande expresse. Le Service Don Militant peut également lui être proposé dans le Magasin à l'occasion d'animations exceptionnelles. A contrario, une opération du Service Don Militant sur son ticket de caisse ne peut pas être réalisée sans sa demande expresse à l'agent de caisse, ou s'il n'a pas répondu favorablement à une proposition du Service Don Militant à l'occasion d'animations exceptionnelles.

2.3 Le dispositif d'arrondi du Service Don Militant en caisse offre au Client deux possibilités : 1- Le client peut arrondir à l'euro supérieur lors de son passage en caisse au profit du Bénéficiaire présenté en magasin : le don «Don Militant » maximum est alors de 0,99 euro, le don minimum est de 0,01 euro. A titre d'exemple, si le ticket de caisse présente un montant de 12,34 euros, il est arrondi à 13 euros, soit un don de 66 centimes d'euro. Si le sous-total est rond avant la demande de don, l'arrondi est considéré nul et non avenue. 2-Le Client peut également compléter son don d'un montant fixe qu'il aura librement déterminé.

2.4 Le Client au moment de son passage en caisse informe l'agent de caisse qu'il souhaite arrondir le montant de ses achats à l'euro supérieur. L'agent de caisse prend connaissance de la demande de Don Militant puis sélectionne la fonctionnalité de la caisse dédiée au Don Militant. Le système de caisse calcule automatiquement le montant du Don Militant et l'inscrit sur le ticket de caisse en cours. L'agent émet un ticket sur lequel apparaît le montant du don effectué par le Client.

2.5 Si le Client revient sur sa décision d'arrondir, il peut demander l'annulation de l'opération de don à l'agent de caisse. Cette demande devra cependant intervenir dans la journée où est intervenue le Don Militant, à défaut il ne pourra y être répondu favorablement.

2.6 Le don peut être réalisé à l'aide des moyens de paiement suivants : espèces, chèque, carte bleue et virement.

2.7 Pour le dispositif d'arrondi le don réalisé par le Client est reversé par le Magasin au Fonds qui se charge de redistribuer celui-ci au Bénéficiaire ; pour le dispositif de carte de dons, le don réalisé par le Client est reversé par le Magasin directement au Bénéficiaire.

2.8 Il est expressément précisé que dans le cadre du service Don Militant, le Client ne peut intervenir sur le choix du (des) Bénéficiaire(s) dont la désignation est affichée dans le magasin.

3-Tarifification

3.1 Le Service Don Militant ne fait l'objet d'aucun prélèvement de frais sur les sommes collectées auprès du Client.

3.2 L'intégralité du don est reversée au Bénéficiaire. Les frais de mise en place et de collecte sont pris en charge dans leur totalité par le réseau Biocoop et le Fonds de dotation Biocoop.

4- Reçu Fiscal – Par la seule réalisation de son don, le Client est réputé avoir adhéré aux présentes Conditions Générales d'Utilisation et reconnaît qu'aucun reçu fiscal ne sera émis dans le cadre du Service Don Militant.

5- Engagements et responsabilités- Le Client s'engage à respecter l'ensemble des stipulations des présentes. Il s'engage également à ne pas utiliser le Service Don Militant en violation intentionnelle ou non de toute loi ou réglementation nationale ou internationale en vigueur ainsi que de tout acte juridique et toutes autres règles ayants force de loi. En cas de fraude manifeste, le Fonds se réserve le droit de se rapprocher du Magasin et des Autorités compétentes pour engager toute action de nature à défendre ses intérêts.

6- Réclamations- Toute réclamation ou question liée à l'utilisation du Service Don Militant doit être faite par simple courrier :

- Pour le dispositif d'arrondi : auprès du Fonds de Dotation BIOCOOP, 12 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS.

- Pour le dispositif de la carte de dons auprès du Magasin dans lequel le Service Don Militant a été mis en œuvre.

7- Propriété intellectuelle

7.1 L'utilisation du Service Don Militant ne confère aucun droit de propriété ou d'exploitation au Client sur toute marque et/ou logotypes du Don Militant.

7.2 Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux logos, marques et autres éléments de propriété intellectuelle du Don Militant.

8- Droit applicable- Les présentes conditions générales et particulières sont soumises au droit français.